



**NOTICE RELATIVE AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
ANNÉE 2024**

PROGRAMME PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
Délinquance et récidive chez les jeunes
Violences faites aux femmes, violences intrafamiliales, aide aux victimes
Amélioration de la tranquillité publique

PROGRAMME PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

CADRE D'INTERVENTION

Contexte général : La mobilisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, qui a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national sans pour autant imposer une politique uniforme, en s'appuyant en particulier sur les CLSPD et les CISPD qui ont vocation à améliorer le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

Les crédits du FIPDR peuvent être mobilisés prioritairement sur les actions en direction de personnes sources ou victimes de la délinquance. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

A ce titre le FIPDR financera les actions déclinées autour de la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- => la prévention de la délinquance notamment des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, entrée dans les trafics, phénomènes de bandes ;
- => la protection des personnes vulnérables pour mieux les protéger et particulièrement les violences intrafamiliales, les atteintes sexuelles et sexistes et l'accompagnement des victimes ;
- => la tranquillité publique : les dispositifs permettant le renforcement du lien entre les forces de sécurité et les jeunes.

En dehors des territoires prioritaires et à l'exception des actions de prévention de la radicalisation, l'éligibilité au FIPDR est conditionnée à la situation de délinquance des territoires concernés et tient compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD).

Dans le cadre des Grands Événements sportifs notamment les Jeux Olympiques et paralympiques 2024, une attention particulière sera portée sur des projets d'action en lien avec ces événements et en faveur de la :

- prévention de la délinquance des jeunes
- prévention de la récidive
- promotion de la citoyenneté
- médiation pour la tranquillité publique

I - PROGRAMME PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Si le FIPD a pour vocation d'être orienté prioritairement vers les quartiers de la politique de la ville, il concerne néanmoins l'ensemble du département de la Vendée. La typologie rurale du département est prise en compte dans le choix des projets. Les financements tiennent compte de la capacité des CL(I)SPD à faire émerger des priorités précises, correspondant aux réalités locales et se traduisant par des actions concrètes.

Les actions proposées doivent concerner majoritairement les publics dits prioritaires au sein des territoires les plus touchés par la délinquance et avoir un impact préventif, direct, concret et mesurable sur la durée.

Prévention de la délinquance et de la récidive chez les jeunes

Sont prioritaires les actions pour les jeunes de 12 à 25 ans au sein des territoires les plus concernés par la délinquance et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPSPD et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

Les actions prioritaires :

- la prévention du basculement dans la délinquance et la récidive : les actions doivent viser à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés et pluridisciplinaires répondant aux besoins identifiés en matière d'insertion professionnelle, santé, logement, soutien familial, accès aux droits et notamment aux droits sociaux. En outre, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, conditionne l'octroi du FIPD à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice ;
- la prévention primaire à caractère éducatif et social : sensibilisation des acteurs, éducation aux médias et à l'information... ;
- le soutien aux familles : soutien à l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

D'autre part, compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement FIPD / MILDECA est possible, pour des actions associant ces deux politiques publiques, qui ont pour objectif de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique. Seront prioritaires les actions axées principalement sur :

- l'extension du programme « Travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ), dans un objectif de prise en charge globale des jeunes, en particulier ceux placés sous-main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de stupéfiants ;
- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes de 25 ans au plus dans le trafic de produits stupéfiants.

Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes

Femmes Victimes de
VIOLENCES



Les projets devront correspondre aux priorités définies dans le 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites

aux femmes (2017-2019), reconduit dans l'attente de la publication d'un nouveau plan interministériel. Ils doivent avoir pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux situations repérées. Il s'agit également d'assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des victimes, femmes et enfants, et des auteurs, afin de prévenir la récidive.

Les actions prioritaires :

- Actions de proximité en faveur des victimes : actions généralistes de type permanences de proximité ou actions des intervenants sociaux en police et gendarmerie ainsi que des actions ciblées en direction des femmes victimes de violence au sein du couple (hébergement, suivi psychologique...) ou dans l'espace public (sensibilisation dans les transports en commun...);
- Actions en direction des auteurs : la lutte contre la récidive par des actions de responsabilisation menées par les intervenants sociaux en police et gendarmerie, mesures d'éloignement du domicile conjugal et prise en charge thérapeutique...);
- démarches de proximité dans un esprit « d'aller-vers » pour identifier et informer les publics les plus fragiles (appui psychosocial itinérant, promotion de l'accès au droit, dispositifs mobiles d'assistance tel que le téléphone grave danger...).

Amélioration de la tranquillité publique (hors vidéoprotection)

Les actions subventionnées porteront prioritairement sur la participation de la population à la tranquillité publique, dans des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire et des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville. Elles auront pour vocation à s'inscrire dans les schémas locaux de tranquillité publique :

- médiation sociale ou prévention spécialisée dans les espaces publics ;
- rapprochement entre la population et les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales, notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- prévention situationnelle, autre que la vidéoprotection (diagnostics, études de sécurité et de sûreté, dépenses d'ingénierie, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou privés exposés à des actions de délinquance spécifique) ;
- initiatives permettant l'engagement de la société civile (acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment) ;
- formation pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire des acteurs la prévention de la délinquance et des élus, en fonction des publics cibles pris en charge.

II - PROGRAMME PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

La radicalisation est un processus par lequel un individu ou un groupe d'individu adopte une forme d'action violente, directement liée à une idéologie extrémiste, à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel.

Le processus de basculement vers la radicalisation présente des mécanismes complexes, souvent à la frontière de la délinquance de droit commun, nécessitant une professionnalisation des acteurs et une adaptation constante des dispositifs.

Les pouvoirs publics ont pris toute la mesure de cette menace et ont mis en place un plan d'actions qui s'appuie sur les mesures édictées par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ce dispositif vise à la professionnalisation des acteurs, au renforcement du maillage détection/prévention, au suivi des détenus radicalisés et à la lutte contre le communautarisme. Son succès repose sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'État, collectivités territoriales et acteurs de terrain.

Au titre de la prévention de la radicalisation et en complément de la mobilisation des crédits de droit commun, le FIPDR pourra financer en 2024 :

- des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes (mineurs, jeunes majeurs)
- des actions de soutien et d'accompagnement des familles, confrontées à la radicalisation
- des actions renforçant la prise en charge des personnes détenues radicalisées et leur capacité de réinsertion
- des actions au profit de la réinsertion des mineurs de retour de zone
- des plans d'actions sur la prévention de la radicalisation, complétant les annexes spécifiques des contrats de ville
- des actions spécifiques et innovantes, dans le cadre d'expérimentations
- des actions visant à conforter la laïcité et le respect des principes de la République
- Le FIPDR a vocation à soutenir les actions engagées par la cellule départementale de prévention de la radicalisation en direction des jeunes et des familles accompagnées. Peuvent être concernés :
 - La mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) en veillant à la mise en réseau de ces acteurs pour une appréhension globale des problématiques des jeunes.
 - La mobilisation de psychologues, psychiatres formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariat avec des établissements de santé ou des associations spécialisées.
 - Des actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes identifiées par la cellule départementale de suivi (chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires ...).
 - Des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de parole, actions d'orientations et de médiation...) y compris en direction de parents d'enfants mineurs.
 - Des actions de formation et de sensibilisation des professionnels mobilisés dans le cadre des actions de prévention de la radicalisation, tels que le monde l'entreprise et des fédérations professionnelles, le champ des activités sportives...

INFORMATIONS COMMUNES

☞ Les actions doivent impérativement être réalisées avant le 31 décembre 2024.

FINANCEMENT

Le montant de l'aide reste à l'appréciation des services instructeurs et des crédits disponibles, et après évaluation de l'action réalisée en N-1 en cas de reconduction.

Le taux de subventionnement ne pourra excéder 80 % du coût final calculé HT si le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA et TTC si la TVA n'est pas récupérée. Seuls des projets innovants pourraient bénéficier d'une prise en charge à 100 %. Le subventionnement sera également calculé en fonction de l'ensemble des aides publiques.

Le cofinancement cumulé de crédits politique de la ville et des crédits du FIPD est impossible. De la même manière, une subvention au titre du FIPD ne peut être cumulée avec les crédits du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être déposés **au plus tard le vendredi 16 février 2024 (délai de rigueur)**, exclusivement par voie dématérialisée via le portail des aides du ministère de l'intérieur « subventia » : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

A cet effet, il vous appartient de créer un compte usager avec un identifiant et un mot de passe.

Pour vous accompagner dans cette procédure, l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets, ainsi qu'un tutoriel et un guide usager sont à votre disposition sur le site www.vendee.gouv.fr/la-lutte-contre-la-delinquance

Pièces à fournir

- ☞ En cas de demande de renouvellement, le bilan 2023 (cerfa 15059-02 disponible sur le site internet à ajouter dans Subventia en pièce complémentaire). **Faute de ce bilan aucune subvention ne pourra être renouvelée.** La non-exécution de l'action 2023 ou d'exécution partielle peut entraîner la mise en œuvre de la procédure de reversement.
- ☞ Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les cofinancements devront être particulièrement détaillées.
- ☞ Pour toutes les demandes déposées, il appartiendra aux **associations de souscrire au contrat d'engagement républicain (CER)** en signant la charte de respect des valeurs de la République disponible sur le site internet www.vendee.gouv.fr/la-lutte-contre-la-delinquance (à ajouter dans Subventia en pièce complémentaire). Le fait de ne pas respecter ce contrat entraîne le retrait de la subvention et la récupération des sommes versées. A noter que cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que pour les associations reconnues d'utilité publique.

**Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un financement s'il n'est pas présenté sous cette forme. Tout dossier incomplet sera rejeté.
Le service instructeur est fondé à solliciter des pièces et informations complémentaires à tout moment de l'étude de la demande.**

Un accusé de réception sera remis aux porteurs de projets dont le dossier est complet.

Le service se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir des précisions complémentaires :

Mme. Sophie GILLETTE LAJUGIE 02.51.36.72.08 ou pref-fipd@vendee.gouv.fr

M. Laurent HEMERY 02.51.36.70.85

SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance ainsi que de leur impact sur la baisse de la délinquance.

JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire :

☞ CERFA n° 15059*02 au plus tard le 30 juin de l'année **N+1**

Il devra être adressé signé à l'adresse par courriel ou par voie postale aux adresses indiquées plus haut.

Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

ÉVALUATIONS DES ACTIONS FINANCÉES

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation adressé à nos services présentant :

- le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation,
- les zones géographiques concernées.

Le préfet se réserve le droit de procéder à des contrôles concernant l'utilisation des subventions versées dans le cadre de contrôle demandé par le CIPDR.

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS FINANCÉES

Les structures subventionnées ont l'obligation de faire apparaître expressément sur leurs documents de communication, cartons d'invitation ou tout autre support la participation financière de l'État.

Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications ministérielles qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).